



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1er OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1er octobre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: ROLLAND Thierry- PETREQUIN Myriam- PELLET Karine- PERRIN Stéphane- CLAIR Franck- FANTON Catherine- GUITTARD Amélie- CHOLLIER Jean-Vincent

Absents : DESCHAMPS GALLEGO Grégory - LAMBERT Gilliane

Pouvoirs: SABATIER David donne pouvoir à Thierry ROLLAND

Secrétaire: PELLET Karine

1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 06/07/2024.

2°: Délibérations

N°	OBJET	Date
2024-17	PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38	01/10/2024
<i>Nombre de membres</i> En exercice : 11 Présents: 8 Votants : 9	Étaient présent(e)s : ROLLAND Thierry- CLAIR Franck- PERRIN Stéphane- PELLET Karine – GUITTARD Amélie CHOLLIER Jean-Vincent - FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam Absents : : LAMBERT Gilliane- DESCHAMPS GALLEGO Grégory - Étaient excusé(e)s : : SABATIER David donne pouvoir à Thierry ROLLAND Secrétaire de séance : PELLET Karine	

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20€** brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune

N°	OBJET	Date
2024-18	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET-28H	01/10/2024
<i>Nombre de membres</i> En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Étaient présent(e)s : ROLLAND Thierry- CLAIR Franck- PERRIN Stéphane- PELLET Karine – GUITTARD Amélie CHOLLIER Jean-Vincent - FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam Absents : LAMBERT Gilliane- DESCHAMPS GALLEGO Grégory Étaient excusé(e)s : SABATIER David donne pouvoir à Thierry ROLLAND Secrétaire de séance : PELLET Karine	

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie instaure l'obligation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de désigner un agent pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.

A partir de 2028, les agents de catégorie C ne pourront plus être recrutés pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Il faudra obligatoirement dans les communes de moins de 2 000 habitants, un secrétaire général de mairie en catégorie B minimum, à temps complet ou temps non complet.

La loi prévoit un dispositif de promotion interne dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de mairie, hors quotas. Il est réservé aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois pour accéder à la catégorie B.

C'est dans ce cadre-là que je vous propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet et de créer un poste de rédacteur à temps non complet - 28h

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 28h
- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur à temps non complet – 28h
- **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

3°: Questions diverses

➤ Agenda

- Commémoration du 11 novembre - 11h
- Samedi 7 décembre au matin - TELETHON salle des fêtes // après-midi - Noël des enfants SMLL
- Dimanche 8 décembre repas des Aînés à la salle des fêtes



- Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier au soir à la SMLL

➤ **Points divers abordés**

- Mariage le 12 octobre
- Le congélateur de la Salle des fêtes a été changé
- Avancement sur les travaux de l'immeuble.
- Aménagement du cheminement piéton entre le tennis et la Salle Marie-Louise Laurent, de l'aire de jeux à côté du tennis et du parking autour de la salle.
 - cheminement et parking
 - dossier de subvention
 - Tout-à-l'égout, fibre, collecte des déchets
 - Communication : prévoit-on un flyer de com' pour remplacer / compléter le Bulletin ? -> feuille de com'
- camion-pizza